

# Tes droits



# Tes Droits

Cette section contient des informations sur tes droits si tu es actuellement pris en charge ou a été pris en charge par une autorité locale<sup>25</sup>.

L'autorité locale<sup>25</sup> est responsable de ta prise en charge lorsque tu es loin de chez toi. Tu connais déjà les services sociaux<sup>31</sup> mais il y a d'autres services mis en place par l'autorité locale<sup>25</sup>, qui doivent s'occuper de toi, dont les services éducatifs.

Nous espérons que cette section sera particulièrement utile pour toi qui habites maintenant en Ecosse et qui es un enfant ou un adolescent demandeur d'asile. Cette section ne décrit certainement pas toutes les situations dans lesquelles tu peux te trouver et tu ne trouveras pas toutes les réponses à tes questions concernant tes droits ou tes problèmes, mais il y a des numéros de contact dans le **répertoire** du guide qui te seront utiles.

Si tu as été placé, tu devrais recevoir un exemplaire de « Rights, Respect and Responsibilities » (Droits, respect et responsabilités) de la part du Service des droits de l'enfant. Ce document t'informe davantage sur tes droits. Si tu es placé dans une famille d'accueil ou si tu vis au sein d'un centre surveillé, tu devrais également recevoir une documentation écrite.



## Le Bureau des droits de l'enfance (Glasgow)

A Glasgow, le Bureau des droits de l'enfance est ouvert à tout enfant ou adolescent pris en charge par les services sociaux du Conseil municipal de Glasgow:

- > dans une résidence pour enfants/adolescents ou une résidence scolaire
- > dans une résidence surveillée
- > avec des parents adoptifs ou une communauté, ou au foyer dans le cadre du programme du Children's panel (étude de l'enfance)

### Le Bureau peut:

- > te donner des informations sur tes droits et te mettre en contact avec des personnes pouvant t'aider et te conseiller
- > t'aider à écrire un rapport ou t'accompagner à une entrevue ou une audience
- > te faire savoir ce que tu peux attendre des services sociaux<sup>31</sup> et des autres personnes impliquées dans ton cas personnel
- > t'aider à porter plainte si tu es mécontent à propos de quelque chose
- > s'assurer que ce que tu as à dire est entendu
- > t'aider à t'exprimer sur les services offerts aux enfants et aux adolescents, si tu penses qu'il y a des changements à faire
- > t'écouter et te prendre au sérieux

Voir le **Répertoire** au dos de cette brochure pour les coordonnées de contact.



## Que signifie être pris en charge ?

Être pris en charge signifie que pour certaines raisons, tu ne peux pas rester chez toi et que les services sociaux<sup>31</sup> et d'autres services de l'autorité locale<sup>25</sup> ont des responsabilités envers toi.

Ces personnes :

- > s'assureront que l'on s'occupe bien de toi
- > garantiront ton bien-être<sup>34</sup>
- > te donneront des conseils et un soutien
- > t'écouteront et tiendront compte de ton avis pour planifier ton futur
- > prendront en compte tes besoins religieux et culturels

Tu as le droit de donner ton avis sur le choix de ton lieu de vie. Souviens-toi toujours que ton opinion et tes sentiments sur ton lieu de vie sont très importants.

Il se peut que cela prenne du temps pour trouver un lieu de vie car bien souvent il y a plus de demande que d'offre.

## Tes droits 01

Tes droits sont les choses que tu peux recevoir.

Tes responsabilités sont les choses que les autres personnes attendent de toi.



## Parent(s) adoptif(s) ou résidence surveillée ?



Vivre avec un ou des parents adoptifs<sup>16</sup> signifie vivre avec une famille ou un adulte. Vivre dans une résidence surveillée<sup>29</sup> signifie vivre avec d'autres enfants et adolescents avec des moniteurs. Si tu as une opinion sur le sujet, dis-le à ton assistant social<sup>30</sup> et laisse-lui savoir ta préférence.

Tu as le droit de demander à vivre dans le même endroit que tes frères et soeurs qui sont aussi pris en charge. Tes frères et tes soeurs peuvent aussi donner leur avis et dans la mesure du possible, les services sociaux<sup>31</sup> doivent s'efforcer de regrouper les frères et les soeurs. Partout où tu habiteras, tu dois être bien traité.

### Fais-toi comprendre.

Si tu ne comprends pas ce qui se dit et ce qui se passe au cours d'une entrevue, tu peux demander la présence d'un interprète<sup>22</sup> qui parle ta langue.

### Ton droit d'expression

Tu as le droit d'exprimer ton opinion, de dire ce que tu penses et ce que tu ressens. Ton avis sur ta prise en charge et tes besoins sont très importants et doivent être pris en compte, toutes les fois qu'une décision sera prise à ton sujet et concernant ton futur.

\*Voir le Glossaire au dos du guide pour la signification des mots numérotés

Toutes les décisions prises à ton sujet doivent être mûrement réfléchies et défendre au mieux tes intérêts. Cela ne veut pas dire que les gens qui t'assistent seront toujours d'accord avec tes besoins car elles peuvent penser que ce n'est pas la meilleure solution pour toi. Si tu n'es pas d'accord avec une décision, ces personnes doivent te l'expliquer et tu as le droit de la contester<sup>1</sup>.

Il est très important que tu dises ce que tu penses lors des entrevues, lorsque des décisions sont prises sur ta prise en charge et ton futur. Beaucoup d'enfants et d'adolescents trouvent difficile de prendre la parole au cours des entrevues, et si tu as besoin d'être aidé tu peux demander à quelqu'un. Il peut s'agir d'un moniteur<sup>23</sup> ou d'une personne indépendante dont le métier est d'aider ou de représenter des enfants ou des adolescents. Avant l'entrevue, on doit te demander si tu souhaites la présence d'une personne en particulier. Si tu as l'impression qu'il y a trop de personnes à l'entrevue et que tu ne te sens pas à l'aise, tu peux le dire.

Tu dois recevoir une copie du rapport de ton assistant social<sup>30</sup> et il est important que tu lises ces rapports avant une entrevue. Si tu préfères qu'une personne te le lise et te l'explique, tu peux demander à une personne qui t'assiste de le faire.

Souviens-toi que tu peux préparer tes informations avant une entrevue et que tu peux demander l'aide d'une personne pour cela. Si jamais, on te conseille de ne pas te rendre à une entrevue ou si tu n'es pas satisfait d'une décision ou d'un projet, tu peux contacter le Bureau des droits de l'enfance ou obtenir une aide juridique gratuite du Centre juridique écossais de l'enfance.

Voir le **Répertoire** au dos de cette brochure pour plus d'informations.



## Your Rights 02

Certains de tes droits figurent par écrit dans la loi. Ce sont tes droits juridiques.

### Tes entrevues

Tu devras te rendre à tes entrevues régulières durant ta période de prise en charge. Tu auras l'impression que l'on te pose beaucoup de questions. Ce sera embarrassant, intimidant ou ennuyeux pour toi mais c'est le meilleur moyen de s'assurer que chacun sait ce qui se passe et ce qu'il faut faire.

Tu seras convoqué à toutes les réunions et il est important pour toi que tu y ailles pour que tu puisses faire part de tes souhaits aux personnes qui t'assistent.

Il y a trois types de réunion :

#### 1. Les entrevues programmées

Lorsque tu changes de lieu de vie, il y aura une réunion pour décider de ce qui doit être fait immédiatement. Cette réunion doit avoir lieu moins sept jours avant ton déménagement si possible. Si cela n'est pas possible, la réunion doit avoir lieu trois jours maximum après ton déménagement. Cette réunion est utile pour rassembler toutes les personnes qui t'assistent.

#### 2. Tes entrevues de progression

Ce sont des entrevues servant à évaluer ta progression. Tous les enfants pris en charge par les services sociaux<sup>31</sup> ont des entrevues régulières de progression.

<sup>31</sup>Voir le Glossaire au dos du guide pour la signification des mots numérotés

Ta première entrevue aura lieu six semaines après ton déménagement, puis il y en aura une autre dans trois mois et ensuite tous les six mois.

Souviens-toi que toi ou ton assistant social<sup>30</sup> peut demander une entrevue plus tôt. Vous n'avez pas besoin d'attendre six mois.

Les entrevues de progression ont lieu pour discuter de ton programme de prise en charge (voir page 48), des progrès que tu as effectués et de tes projets pour le futur – cela signifie les prochains mois ou une période plus longue. Ces entrevues ont aussi lieu pour vérifier que tu es heureux et que l'on s'occupe bien de toi. Ces entrevues de progression sont organisées par ton assistant social<sup>30</sup>. Tu dois généralement y assister avec ton assistant social<sup>30</sup> et son équipe éducative, l'intendant et le directeur de la résidence. D'autres personnes peuvent être sollicitées pour assister à la réunion, telles que le professeur qui te conseille, ton médecin et le Bureau des droits de l'enfance. Il est important que ton accord sur les personnes assistant à la réunion soit pris en compte.

Si tu penses que cette entrevue sera pénible pour toi, tu n'es pas obligé d'y aller. Si tu éprouves de la difficulté à parler durant une entrevue, tu peux demander à ce qu'une personne t'aide à écrire d'abord un rapport sur toi-même et sur ce que tu as vécu.

Souviens-toi, ton avis est très important et doit être écouté de tout le monde. Tu peux demander à une personne qui t'assiste de t'aider à préparer une entrevue et de trouver les mots pour ce que tu as à dire.

### **3. Etude de cas**

Une étude de cas est tenue si l'on considère que tu as été agressé ou que tu risques d'être agressé. A l'issue de cette réunion, ton nom sera reporté dans le Registre de la protection de l'enfance<sup>8</sup>. Un programme de protection peut aussi être élaboré pour te maintenir en sécurité. La police et ton assistant social<sup>30</sup> assistent généralement à cette réunion. Tu peux toi aussi assister à cette réunion, s'il a été décidé que c'est mieux pour toi et si cela ne t'est pas trop pénible.

### **Les points importants concernant les réunions**

Une personne en qui tu as confiance peut t'assister aux réunions. Ce peut être une personne dont le métier est de s'assurer que les enfants et les adolescents sont entendus, par exemple une personne faisant partie du Bureau des droits de l'enfance ou de l'association Who cares ? (Ecosse). Souviens-toi que les gens qui t'assistent peuvent aussi demander un interprète<sup>22</sup> à toutes les réunions.

Toutes les décisions prises à ton sujet durant une réunion seront notées par écrit et tu recevras une copie. Si tu n'es pas d'accord avec une décision, tu peux demander à ce que cela soit noté par écrit dans ton dossier<sup>15</sup>. Tu peux aussi déposer une plainte à ce sujet et une enquête sera menée.

\*Voir le Glossaire au dos du guide pour la signification des mots numérotés

Voir le **Répertoire** au dos de cette brochure pour plus d'informations.



## Tes choix

Tu as le droit de faire des choix sur beaucoup de choses. Tu dois recevoir les informations dont tu as besoin pour t'aider à choisir ce qui est le mieux pour toi. Cela concerne aussi ton avis lorsque des décisions sont prises sur ton lieu de vie.

Si tu es en résidence<sup>29</sup>, tu dois pouvoir donner ton avis, avec les autres enfants et adolescents sur l'aspect de la résidence, c'est-à-dire sur les couleurs, la décoration, les meubles etc. Cela ne sera pas toujours possible, surtout si ce logement est temporaire.

Tu as le droit de choisir tes vêtements, de décider comment dépenser ton argent de poche<sup>26</sup> et de choisir les activités auxquelles tu veux participer. Ton moniteur<sup>23</sup> ou les personnes qui t'assistent ont pour responsabilité de te protéger et te parleront de toutes les choses qui leur paraissent dangereuses pour toi. Par exemple, si tu rentres tard le soir sans prévenir personne que tu vas bien, ces personnes se feront du souci pour toi.

## Tu as le droit de contacter les personnes qui te sont importantes

Peut-être as-tu des frères et des soeurs qui sont aussi pris en charge. Sans doute connais-tu aussi un parent ou un ami de ta famille qui habite déjà à Glasgow et que tu aimerais contacter. Pour cela, demande à ton assistant social<sup>30</sup> de t'aider à les contacter.



Parfois, il n'est pas dans ton meilleur intérêt de contacter un membre de ta famille ou un ami de ta famille et une personne qui t'assiste t'expliquera la raison de cette décision.

Voir aussi page 37 pour plus d'informations sur comment retrouver des membres de sa famille.

## **Ton programme de prise en charge**

Chaque enfant ou adolescent pris en charge devrait noter par écrit où est-ce qu'il ira vivre et quels sont ses besoins. Cela s'appelle un 'programme de prise en charge'. Tu dois aussi noter quels sont tes espoirs et tes projets pour le futur et ce que les personnes qui t'assistent, y compris toi, doivent faire pour que ce programme fonctionne. Tu dois participer à l'élaboration de ce programme et recevoir une copie une fois qu'il est rédigé.

## **Tes entretiens en tête-à-tête**

Tu as le droit d'avoir des entretiens en tête-à-tête avec une personne qui t'assiste et de pouvoir parler de ce qui te tient à coeur. Ces entretiens doivent avoir lieu à un moment qui vous conviennent à tous les deux et la personne qui t'assiste doit te dire à quelle fréquence, vous pouvez vous rencontrer.

Tu as le droit d'avoir un assistant social<sup>30</sup> et de le rencontrer régulièrement. La fréquence de vos entretiens doit être convenue entre toi et ton assistant social<sup>30</sup>. Tu peux demander à le voir plus souvent si tu éprouves des difficultés. Tu dois aussi savoir à quelle date aura lieu ton prochain entretien avec ton assistant social<sup>30</sup>.

\*Voir le Glossaire au dos du guide pour la signification des mots numérotés

## Qu'est-ce qu'un assistant social ?

Un assistant social<sup>30</sup> est une personne formée pour conseiller, guider et assister les familles, les enfants et les adolescents. Elle est généralement employée par l'autorité locale<sup>25</sup>.

Téléphone à ton assistant social<sup>30</sup> si tu as besoin de lui parler entre deux entretiens. Tu peux appeler depuis l'endroit où tu habites. (Tu n'as pas besoin de payer pour l'appel). Tu n'as pas besoin d'appeler ton assistant social uniquement lorsque tu as un problème, tu peux aussi l'appeler lorsque tu as de bonnes nouvelles à partager ou encore si tout simplement tu as envie de parler à quelqu'un.

Si tu vis avec des parents adoptifs<sup>16</sup>, tu dois passer du temps avec eux pour leur parler de choses personnelles et de tout ce qui est important pour toi. Si tu es en résidence<sup>29</sup>, tu pourras parler à un moniteur<sup>23</sup> et cette personne aura pour responsabilité de s'occuper de toi.

## Les personnes qui t'assistent

Voir la charte au dos de cette brochure qui indique quelles sont toutes les personnes qui t'assistent.



Si tu vis des moments difficiles, tu peux demander à passer plus de temps avec ton assistant social<sup>30</sup> ou ton moniteur<sup>23</sup>, mais il se peut qu'ils soient tous deux occupés, alors il faut que tu sois patient et que tu attendes qu'ils puissent te voir.

Si tu ne peux pas parler à ton assistant social<sup>30</sup> ou ton moniteur<sup>23</sup> et si tu sens que cela n'ira pas mieux tu peux demander à avoir un autre assistant et un autre moniteur. Si tu n'entends pas avec tes parents adoptifs<sup>16</sup> et si tu penses que cela ne s'arrangera pas, tu peux demander à changer de maison.

Si tu demandes à changer de moniteur ou de maison, on te demandera de faire un effort pour poursuivre la relation avec les personnes en question, car cela prend du temps pour bien se connaître et avoir confiance en quelqu'un. Si tu n'es pas satisfait de la manière dont tu es traité lors de ta prise en charge, tu as le droit de te plaindre à ce sujet de manière confidentielle.

Voir le **Répertoire** au dos de cette brochure pour plus d'informations sur les personnes qui peuvent t'aider à ce sujet.



## Ton éducation

Tu as le droit de recevoir une éducation et tu dois aller à l'école jusqu'à l'âge de 16 ans. Les personnes qui t'assistent s'intéressent à tes progrès scolaires et t'aideront si tu as des problèmes à l'école. Si tu as besoin de soutien scolaire, par exemple si l'anglais n'est pas ta langue maternelle, les services éducatifs<sup>12</sup> te donneront un soutien supplémentaire. Si, à ton arrivée, tu as besoin de plus de temps pour apprendre l'anglais, tu devrais pouvoir aller dans un centre bilingue.

Si le temps de trajet entre ton lieu de vie et ton école est trop long, tu devras changer d'école. Toutefois, si une école est choisie, c'est parfois avec bonne raison.

\*Voir le Glossaire au dos du guide pour la signification des mots numérotés

Parles-en à ton assistant social<sup>30</sup> et fais bien connaître ton avis avant qu'une décision ne soit prise.

Tu n'es pas obligé de quitter l'école à l'âge de 16 ans. Renseigne-toi sur les options existantes. Tu peux rester à l'école, aller au lycée, faire du travail bénévole, rechercher une formation ou un emploi (si ton statut d'immigration t'autorise à travailler).

Les services sociaux<sup>31</sup> et/ou les services éducatifs<sup>12</sup> ont la responsabilité de te soutenir financièrement si tu as été pris en charge et hébergé pendant une certaine période avant que tu aies atteint l'âge de 16 ans.

## Ta santé

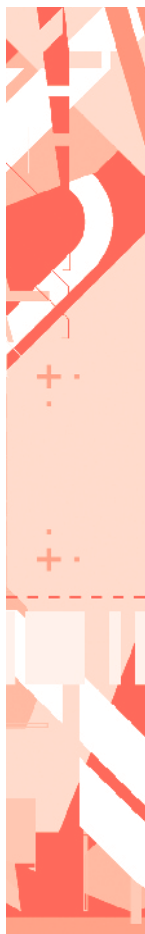
Ta santé est très importante et tu as droit aux meilleurs services possibles. Tu as le droit de consulter un médecin pour tes problèmes de santé. Souviens-toi que si tu as besoin d'aide à ce sujet, tu peux demander à une personne qui t'assiste et en qui tu as confiance et tu peux aussi demander un interprète<sup>22</sup>.

Si tu as été placé, tu devrais avoir un rendez-vous avec une infirmière de l'équipe médicale « Looked After and Accommodated Health Team » afin de discuter de tes besoins de santé et de déterminer ton état de santé général. Si tu as besoin de conseils ou de soutien concernant ta santé, tu peux contacter l'infirmière au cours de ton placement ou après.

Tu as le droit d'accepter ou de refuser un traitement médical, à tout âge, dans la mesure où le médecin pense que tu comprends parfaitement les résultats et les conditions du traitement proposé même si tu es âgé de moins de 16 ans. Tu n'as pas besoin d'un adulte pour accepter un traitement si le médecin pense que tu comprends suffisamment ses propos, mais il est peut-être préférable qu'un adulte t'aide à faire un choix.

## Tes droits 03

Tu as le droit d'être traité avec respect et tu dois aussi respecter les droits des autres.



## Prendre soin de toi

Tu as le droit à ce que l'on prenne bien soin de toi.

Cela inclut :

- > vivre dans un endroit confortable et sûr
- > disposer de produits conformes à tes croyances religieuses, en ce qui concerne l'alimentation par exemple, ou bien utiliser des produits capillaires qui te conviennent.
- > choisir et acheter tes propres vêtements

Tes responsabilités sont les suivantes :

- > Tu dois respecter les biens matériels, les meubles et tes propres affaires. Si tu abîmes des biens matériels, cela affecte les autres et tu devras payer tout dommage que tu auras causé.
- > Lorsque l'on te donne de l'argent pour t'acheter des vêtements, tu dois faire attention au prix et ne pas acheter de choses trop chères. Tu dois apprendre à tenir un budget\* pour toutes les choses dont tu as besoin et ne pas dépenser ton argent d'un seul coup.

### Ta sécurité

Tu as le droit de te sentir en sécurité lors de ta prise en charge.

Tu dois aussi respecter les droits des autres de se sentir en sécurité et tu ne dois pas les menacer ou les agresser. Si tu blesses ou menaces une autre personne ou si cela t'arrive, une personne qui t'assiste interviendra.

Si quelqu'un a un comportement agressif avec toi, il sera nécessaire d'envisager un autre hébergement.

\*Voir le Glossaire au dos du guide pour la signification des mots numérotés

## Appelle la ligne de l'enfance Childline au 0800 1111

Personne n'a le droit de te blesser ou de te menacer. Si tu es victime de harcèlement, essaies d'en parler à un adulte en qui tu as confiance ou téléphone à la ligne de l'enfance au 0800 1111. Cet appel est gratuit pour les enfants qui veulent parler à quelqu'un de leurs problèmes en toute confidentialité. Parfois, le simple fait de parler de ses problèmes peut aider mais la ligne de l'enfance pourra aussi te conseiller.

## Ta vie privée et la confidentialité

Tu as le droit à une confidentialité. Tu dois pouvoir donner et recevoir des appels en privé. Ces appels seront payés par les services sociaux<sup>31</sup>. Tu peux appeler les personnes qui sont importantes pour toi, par exemple ton représentant juridique<sup>24</sup> ou ton assistant social<sup>30</sup>. Pour certains appels, tu devras payer toi-même. Tu as aussi le droit d'envoyer et de recevoir des emails à titre privé. Ton courrier ne doit ni être lu ni être ouvert ou encore censuré<sup>7</sup>.

Toutefois, si les personnes qui t'assistent ont le sentiment que tu as reçu un email ou un appel téléphonique qui peut t'être nuisible, elles ont le devoir de te protéger. Cela peut empiéter sur ta vie privée et les obliger à rompre ta confidentialité<sup>9</sup>.


# KEEP OUT

© 2010-2011, Centre de services sociaux de Montréal

10

11





Les informations personnelles te concernant ne doivent pas être divulguées à une personne qui n'a pas besoin de savoir. Cela inclut les autres enfants et adolescents vivant dans le même endroit que toi. Les personnes qui t'assistent ont besoin d'informations à ton sujet pour savoir quelles ont été les difficultés que tu as connues.

Dans les résidences, les hébergements auprès de parents adoptifs et les logements assistés<sup>32</sup>, tu as droit à ta propre chambre avec une clé pouvant fermer la porte de l'extérieur. Si cela n'est pas possible, tu dois pouvoir disposer d'une armoire ou d'une table de chevet que tu peux verrouiller pour conserver tes affaires personnelles en lieu sûr.

Une personne qui t'assiste a parfois besoin de venir dans ta chambre sans ta permission, si elle pense que ta santé ou ta sécurité est en danger. Néanmoins tu dois respecter l'intimité des autres et ne pas entrer dans la chambre de quelqu'un sans son autorisation.



## Tes droits 04

Tu ne dois pas faire l'objet de discrimination à cause de ton pays d'origine, de ton sexe, de ta religion, de ta race, ou encore parce que tu es infirme ou pour toute autre raison.

### Accéder à tes informations personnelles.

Tu as le droit de recevoir des informations sur les choses qui te concernent et des explications sur toutes les choses te concernant. Tu as aussi le droit de recevoir ces informations par écrit dans une manière qui t'est compréhensible.

Si tu as plus de 16 ans, tu as juridiquement le droit de consulter ton dossier<sup>15</sup>. Ton assistant social<sup>30</sup> t'aidera dans cette démarche.

\*Voir le Glossaire au dos du guide pour la signification des mots numérotés

Tu peux consulter ton dossier<sup>15</sup> si tu es âgé de moins de 16 ans, même si cela est préférable qu'une autre personne lise ton dossier<sup>15</sup> avec toi. Tu as le droit de faire annoter par écrit dans ton dossier toutes les choses avec lesquelles tu n'es pas d'accord.



Tu ne seras pas autorisé à lire des informations concernant d'autres personnes ou transmises à d'autres personnes à moins qu'elles ne soient d'accord. Si une personne autre que ton assistant social<sup>30</sup> demande à lire ton dossier, tu dois d'abord être consulté à ce sujet.

## Aller de l'avant

Les adolescents pensent que l'autorité locale<sup>25</sup> ne doit plus s'occuper d'eux lorsqu'ils ont 16 ans mais l'autorité locale<sup>25</sup> doit les aider jusqu'à l'âge de 18 ans. A l'âge de 15 ans, ton assistant social<sup>30</sup> ou une autre personne qui t'assiste doit te parler du projet 'Trouver sa voie'.

Ce projet 'Trouver sa voie' comprend des discussions sur ton prochain lieu de vie lorsque tu ne seras plus pris en charge et sur les types de soutien dont tu auras besoin. Plusieurs personnes peuvent être impliquées dans cette évaluation et ce programme telles que des conseillers en orientation professionnelle<sup>5</sup>, des moniteurs<sup>23</sup> et des assistants sociaux<sup>30</sup>. Il est important que tes opinions soient prises en compte le plus possible concernant ton futur. Si tu veux en savoir plus sur le programme 'Trouver sa voie', tu peux en parler à toute personne qui t'assiste.

Les services sociaux<sup>31</sup> peuvent t'accorder une aide et un soutien financier, matériel et affectif. Si tu es pris en charge lorsque tu as atteint l'âge de quitter l'école, les services sociaux<sup>31</sup> peuvent t'aider jusqu'à l'âge de 21 ans. Si tu n'as plus été pris en charge depuis que tu as atteint l'âge de quitter l'école, les services sociaux<sup>31</sup> peuvent toujours te proposer leur aide.

Lorsque tu auras atteint l'âge de quitter l'école, tu devras prendre plus de responsabilités et commencer à te prendre en charge. Cela signifie : poursuivre ton éducation ou essayer d'obtenir un emploi ou une formation. Tu devras aussi commencer à préparer tes propres repas et faire tes propres lessives. Si tu agis de manière responsable, tu auras plus de liberté et tu seras traité en adulte. Tu devras aussi respecter les droits des autres.

Une fois que tu commenceras à travailler, tu devras payer pour tes dépenses et tes frais. Lorsque tu seras prêt à quitter la résidence, cela doit être planifié et tu recevras de l'aide pour trouver un logement décent. Tu peux rester en contact avec la résidence<sup>29</sup> une fois que tu l'as quittée.



\*Voir le Glossaire au dos du guide pour la signification des mots numérotés



## Règles sur les lieux de vie

Des règles de base sont établies pour que tu saches ce que les autres personnes attendent de toi. Ces règles s'appliquent à chacun y compris les personnes qui t'assistent. Elles doivent être écrites et tu dois recevoir une copie. Partout où tu vivras, il existera des règles de base et tu peux demander à quelqu'un de te les expliquer.

### Généralement, il y a des règles sur :

- > la manière de traiter les autres avec respect, sans lever la main sur qui que ce soit et sans utiliser de termes grossiers.
- > l'heure du retour à la maison le soir
- > l'heure d'aller au lit
- > l'heure de se lever le matin
- > l'assistance aux cours à l'école
- > la consommation d'alcool ou de drogues : tu ne seras pas autorisé à posséder et consommer de l'alcool et des drogues.
- > le tabac : Les Services sociaux<sup>31</sup> ont pour responsabilité de décourager les jeunes de fumer et de créer une atmosphère non fumeur pour les non fumeurs. Le gouvernement écossais, le Scottish Executive a interdit de fumer dans tous les endroits publics.
- > le respect de la propriété d'autrui et des meubles : ne pas endommager ni l'un ni l'autre
- > les tâches ménagères : aider à faire la vaisselle ou maintenir sa chambre bien rangée.

Si des règles te paraissent injustes, fais-le savoir en le disant à la personne qui t'assiste. Peu importe où tu habites, tu pourras toujours en parler à la réunion des résidents.

Tous les enfants et les adolescents devraient avoir leur mot à dire sur les règles établies. Si tu ne suis pas les règles établies, tu peux t'attendre à une réaction juste et tes activités pourront être restreintes.

### **Enfreindre les règles**

Les personnes qui t'assistent sont guidées par les Services sociaux<sup>31</sup> concernant ce qu'elles peuvent faire ou non si tu enfreins les règles. Elles en parleront d'abord toujours avec toi.



### **Les choses qui sont autorisées :**

- > Un assistant peut t'accompagner lorsque tu dépenses ton argent de poche<sup>26</sup>
- > Ton argent de poche<sup>26</sup> peut être suspendu jusqu'à une date future
- > Si tu as cassé ou abîmé quelque chose, tu devras peut-être payer pour les dommages. Si cela se produit plusieurs fois, tu devras rembourser avec le temps
- > Tu peux recevoir des travaux ou des tâches à faire
- > Tu ne seras peut-être pas autorisé à te coucher tard le week end
- > Tu ne seras peut-être pas autorisé à partir en excursion

## **Tes droits 05**

Mais il ne faut pas tout prendre sérieusement, tu as aussi le droit de t'amuser ! Tu seras encouragé à aller voir tes amis, avoir des hobbies<sup>18</sup>, faire des choses qui t'intéressent, participer à des activités et apprendre de nouvelles choses.



\*Voir le Glossaire au dos du guide pour la signification des mots numérotés

## **Ce qui n'est pas autorisé :**

- > Les personnes qui t'aident n'ont pas le droit de te faire du mal ou de te menacer
- > Elles n'ont pas le droit de te confisquer tout ton argent de poche<sup>26</sup>. Tu dois toujours recevoir la moitié de ton argent de poche<sup>26</sup>, durant n'importe quelle semaine
- > Tu ne peux pas être tenu enfermé dans ta chambre (à moins que tu ne sois dans un endroit sûr)
- > Tu ne peux pas être privé de repas ou recevoir un repas différent en guise de punition
- > Les personnes qui t'aident ne doivent pas dire à d'autres adolescents de ne pas te parler et elles ne peuvent pas refuser de te parler en guise de punition. (Ceci n'est pas la même chose que quelqu'un te demandant de rester calme ou te disant qu'il ne te parlera que si tu arrêtes de l'insulter)
- > Les gens qui t'aident ne doivent pas te ridiculiser
- > Tu ne dois jamais être puni si tu t'enfuyes, en étant obligé de porter ton pyjama pendant le jour
- > et tes chaussures ne doivent pas t'être confisquées sauf si tu as blessé quelqu'un avec

Si tu as enfreint les règles de l'endroit où tu habites, les personnes qui t'aident doivent le notifier par écrit. Ceci est une manière de s'assurer que les enfants et les adolescents sont traités avec justice. Les services sociaux<sup>31</sup> vérifient les rapports pour vérifier que les restrictions sont justes.

Si tu es d'accord avec une restriction, ton comportement par la suite impliquera que cette restriction sera réduite ou ne durera pas longtemps.

Si tu n'es pas d'accord avec une restriction, tu as le droit de porter plainte.

## Tes droits 06

Tu dois te comporter conformément à la loi et tu dois savoir que si tu ne le fais pas, tu encours certaines conséquences.

### Maîtriser quelqu'un

Les personnes qui t'aident t'empêcheront physiquement de faire du mal aux autres mais aussi à toi-même. Cela s'appelle maîtriser quelqu'un. Ce processus doit seulement être utilisé pour maintenir ta sécurité ou celle des autres. Si tu as besoin d'être maîtrisé, tu seras seulement maintenu sans être blessé.

Les personnes qui t'aident doit avoir reçu une formation pour maîtriser quelqu'un en toute sécurité. Si tu as été maîtrisé, un formulaire doit être rempli avec le motif. Tu dois ensuite en parler et toutes les personnes impliquées dans cet acte doivent donner leur avis dans ce formulaire. Les gens diront aussi que tu as été "maintenu en sécurité".

Si tu as été maîtrisé et que tu n'es pas d'accord avec la manière dont cela s'est passé et si tu penses que c'est mal passé, tu peux en parler à quelqu'un.

“

**Ça a été très dur quand je suis arrivé ici. J'étais tout seul et je ne comprenais pas la langue.**

**Quand j'ai eu des gens qui se sont occupés de moi, je me suis habitué à eux et je me suis senti mieux. –Ali**

”

## Ton droit de réclamation

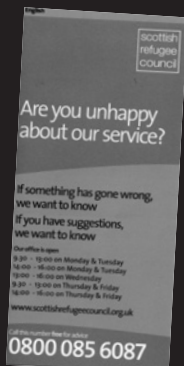
Tu as le droit de porter plainte à propos de N'IMPORTE QUEL service.

Si tu penses que tu es mal traité, tu as le droit de porter plainte et toute personne doit considérer ta plainte sérieusement.

Tu dois d'abord en parler aux personnes qui s'occupent de toi. Elles essaieront de résoudre ce problème et te mettront en contact avec des personnes pouvant t'aider.

S'il est trop difficile de contacter ou de parler aux personnes qui s'occupent de toi ou bien si tu as parlé à quelqu'un et que ton problème n'a pas été résolu, tu peux contacter d'autres services qui sont listés dans le Répertoire de cette brochure.

Des formulaires de plainte doivent être disponibles gratuitement pour tous les enfants et les adolescents pris en charge – demande un formulaire à l'administrateur de la résidence. Ne te fais pas de souci si tu n'as pas de formulaire ou si tu n'aimes pas raconter les choses par écrit, tu peux déposer une plainte par téléphone. Voir les informations dans la section Plaintes auprès du conseiller municipal de Glasgow dans le Répertoire.



“

**Glasgow est un endroit super où habiter. Les Ecossais sont sympas et c'est facile de discuter avec eux. Maintenant je suis heureuse et je me sens beaucoup plus à l'aise à Glasgow – Miriam**

”

## **Contacter les services sociaux en soirée ou pendant le week end**

Souviens-toi, si tu veux contacter un assistant social<sup>30</sup> en dehors des heures de bureau, tu peux appeler le personnel de remplacement. C'est l'équipe des services sociaux<sup>31</sup> qui prendra ton appel en soirée et pendant les week end lorsque le bureau des services sociaux<sup>31</sup> est fermé. Voir le Répertoire pour les coordonnées. Tu peux appeler un assistant social<sup>30</sup> en standby en appelant le **numéro gratuit 0800 811 505 (Glasgow)**.



## **Les choses importantes à se rappeler lorsqu'on dépose une plainte**

Tu as le droit de déposer une plainte en toute confidentialité, d'enregistrer ta plainte pour qu'elle soit entendue sérieusement et d'obtenir une réponse.

Si tu n'es pas satisfait des suites données à ta plainte ou de la manière dont elle a été traitée, tu as le droit de demander une révision (les formulaires de plainte t'informeront plus à ce sujet ou tu peux contacter le Bureau des droits de l'enfance, voir le **Répertoire** pour les coordonnées).

Toutes les plaintes doivent être examinées par une personne non directement impliquée dans l'objet de la plainte.

Lorsque tu déposes une plainte, tu ne dois jamais avoir le sentiment d'être harcelé parce que tu as porté plainte. Si tu penses que c'est le cas, tu peux aussi déposer une plainte pour cela.

Si tu confies à une personne qui t'assiste que toi-même ou d'autres enfants ou adolescents courent un danger, cela fera l'objet d'une enquête différente. Il te sera donné l'occasion d'en parler et on t'expliquera ce qui se passera ensuite. Les informations que tu as données seront gardées secrètes et tu seras toujours tenu informé des événements futurs.

